

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2022-041

Avenant n° 1 relatif au marché de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques hors périmètres ECO-DDS avec TRIADIS SERVICES (18SERV04)

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

Vu la décision n° 2017-078 relative à l'attribution du marché de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques hors périmètre ECO-DDS avec l'entreprise **TRIADIS SERVICES** – Impasse René Gomez – 34420 Villeneuve les Béziers,

Vu la notification du marché en date du 01 mars 2019 pour un montant de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC,

Considérant qu'il convient d'intégrer deux nouveaux prix au marché en cours pour la catégorie de déchets « Thermomètres »,

- Prix 44 : Thermomètre au mercure : 17 € le kg
- Prix 45 : Fourniture seau + vermiculite : 20 € HT

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 relatif au marché de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques hors périmètres ECO-DDS avec **TRIADIS SERVICES**, selon l'annexe jointe à la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 02/05/2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

